

**Règlement numéro 393-2015  
modifiant le règlement de lotissement numéro  
357-2010 afin d'ajouter une zone et d'établir les  
normes applicables à celle-ci**

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le neuvième jour de mars de l'an deux mille quinze et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Christine Riendeau, René Morier, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2015-03-51 décrétant l'adoption du Règlement 393-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 357-2010 afin d'ajouter une zone et d'établir les normes applicables à celle-ci qui se lit comme suit :

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 356-2010 a été modifié afin d'ajouter une zone;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Malo a adopté un règlement de lotissement 357-2010 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de lotissement numéro 357-2010;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 12 janvier 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 12 janvier 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique s'est tenue le 9 février 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** un second projet de règlement a été adopté le 9 février 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** un référendum s'est tenu à l'égard du second projet de règlement numéro 392-2015;
- ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par le conseiller Robert Fontaine  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**ET RÉSOLU** d'adopter le Règlement numéro 393-2015, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement porte le numéro 393-2015 et s'intitule «*Règlement numéro 393-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 357-2010 afin d'ajouter une zone et d'établir les normes applicables à celle-ci*».

**Article 3**

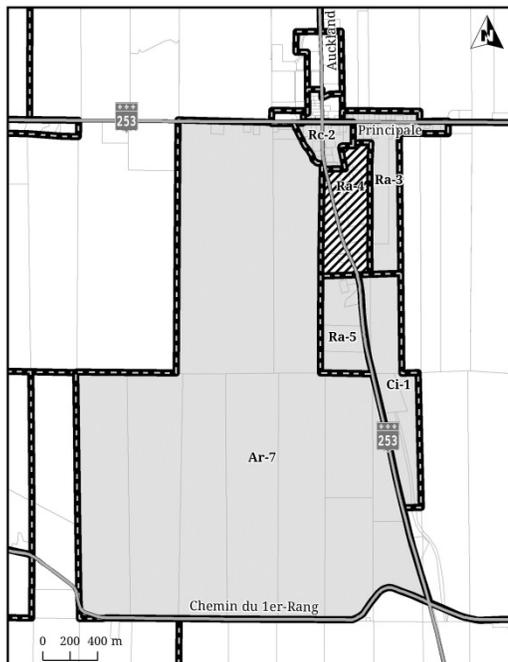
Le règlement de lotissement est modifié par l'ajout à l'annexe A nommée «*grille des spécifications*» de la colonne correspondant à la zone Ra-6 comme suit :

SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS	ZONES		
	Ra-4	Ra-5	Ra-6
<b>Lot desservi</b>			
<b>Général</b>			
Superficie (m <sup>2</sup> )	557	557	557
Largeur (m)	18	18	18
Profondeur (m)	30,5	30,5	30,5
<b>Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau</b>			
Superficie (m <sup>2</sup> )			
Largeur (m)			
Largeur sur la ligne face à un cours d'eau (m)			
Profondeur moyenne d'un lot riverain (m) (1)	45	45	45
Profondeur moyenne d'un lot non riverain (m)	30	30	30
<b>Lot situé le long de la route 253</b>			
Superficie (m <sup>2</sup> )			
Largeur (m)			
Profondeur (m)			

<b>Lot partiellement desservi</b>			
<b>Général</b>			
Superficie (m <sup>2</sup> )	1 500	1 500	1 500
Largeur (m)	25	25	25
Profondeur (m)			
<b>Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau</b>			
Superficie (m <sup>2</sup> )	2 000	2 000	2 000
Largeur (m)	25	25	25
Largeur sur la ligne face à un cours d'eau (m)	30	30	30
Profondeur moyenne d'un lot riverain (m) (1)	75	75	75
Profondeur moyenne d'un lot non riverain (m)	50	50	50
<b>Lot situé le long de la route 253</b>			
Superficie (m <sup>2</sup> )			
Largeur (m)			
Profondeur (m)			
<b>Lot non desservi</b>			
<b>Général</b>			
Superficie (m <sup>2</sup> )	3 000	3 000	3 000
Largeur (m)	50	50	50
Profondeur moyenne (m)	60	60	60
<b>Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau</b>			
Superficie (m <sup>2</sup> )	4 000	4 000	4 000
Largeur (m)	50	50	50
Largeur sur la ligne face à un cours d'eau (m)	30	30	30
Profondeur moyenne d'un lot riverain (m) (1)	75	75	75
Profondeur moyenne d'un lot non riverain (m)	50	50	50
<b>Lot situé le long de la route 253</b>			
Superficie (m <sup>2</sup> )			
Largeur (m)			
Profondeur (m)			

Note 1 : La profondeur peut être réduite à 30 m pour un terrain enclavé entre la rive et une rue existante au 22 juin 2000 (art. 5.2.1).

## Zone visée et contiguë à la zone Ra-4



### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. JACQUES MADORE,  
MAIRE

---

MME. ÉDITH ROULEAU  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion	:	12 janvier 2015
Adoption du projet règlement	:	12 janvier 2015
Adoption du second projet règlement	:	9 février 2015
Adoption du règlement	:	9 mars 2015
Entrée en vigueur	:	16 mars 2015
Publication	:	1 <sup>er</sup> avril 2015